



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Subventions - Deuxième tranche 2012

Rapport n° CP/2012/395

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La politique de soutien au développement local des bassins de vie s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général.

Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires.

Les participations départementales proposées représentent un montant total de 317 412,30 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 14999 | 65-65734-90 | 590 000,00 € | 356 646,61 € | 20 605,00 € |
| 15000 | 65-65734-94 | 225 000,00 € | 167 933,74 € | 15 248,00 € |
| 15003 | 65-65734-30 | 1 300 000,00 € | 973 272,26 € | 189 712,42 € |
| 15005 | 65-65734-94 | 300 000,00 € | 192 364,88 € | 80 453,88 € |
| 35389 | 204-204142-20 | 5 929 645,35 € | 2 121 791,25 € | 11 393,00 € |

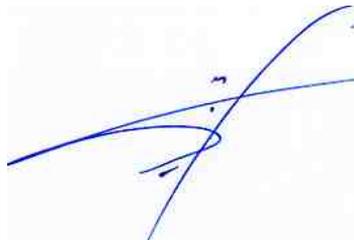
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 317 412,30 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés, dans le cadre de la politique de développement local.

Le versement de ces subventions s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable du Trésor et au prorata de celles-ci.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL